



Guide pour la demande d'année sabbatique Faculté des arts et des sciences sociales

PRÉAMBULE

Rappel du contexte

Il s'agit de préciser la procédure à suivre pour la demande d'une année sabbatique, conformément à l'article 27 de la convention collective. Le guide veut ainsi faciliter le travail de préparation de la demande, d'une part, et uniformiser le processus pour les collègues de la Faculté des arts et des sciences sociales provenant de diverses disciplines, d'autre part.

Rappel du calendrier dans la convention collective

- **15 septembre** : date limite pour communiquer son intention par écrit à sa directrice ou son directeur de département ou d'école et à sa doyenne ou son doyen (article 27.10.01);
- **1^{er} octobre** : date limite pour soumettre un projet détaillé d'année sabbatique auprès de son assemblée départementale (article 27.10.02);
- **10 octobre** : date limite pour soumettre le projet détaillé et l'évaluation de l'assemblée départementale ou d'école au Conseil de faculté (article 27.10.02);
- **Dernier vendredi du mois d'octobre** : le projet et la recommandation départementale sont évalués par le Conseil de faculté. La décision du Conseil est acheminée au VRAEAP au plus tard le dernier vendredi du mois d'octobre (article 27.10.02);
- **15 décembre** : date limite pour informer par écrit la professeure ou le professeur de la réponse à la demande d'année sabbatique (article 27.17).

Rappel des principes définis dans la convention collective :

Les objectifs visés par la politique d'année sabbatique (article 27.01) :

- permettre à une employée ou à un employé de renouveler et d'enrichir ses connaissances intellectuelles et professionnelles;
- permettre à une employée ou à un employé de se consacrer à des activités de RDC ou liées à ses tâches académiques ou de perfectionnement professionnel;

- encourager les employées ou employés à effectuer des séjours de travail dans une autre université, établissement ou institution publique ou privée dont la pertinence avec sa discipline ou son domaine a été clairement démontrée.

Les **(autres) éléments** dont doit tenir compte l'évaluation du projet (article 27.04.01 pour l'année sabbatique de type A et de type B; article 27.04.02 pour l'année sabbatique de type C) :

a) **la pertinence du projet par rapport** (27.05.02 a) :

- aux objectifs poursuivis par le département, l'école, la Faculté et l'Université;
- au perfectionnement de l'employée ou de l'employé dans sa discipline.

b) **le mérite du projet** (27.05.02 b) :

- son contenu (y compris le cadre conceptuel et méthodologique, le cas échéant);
- les moyens choisis pour sa réalisation;
- son ampleur;
- sa faisabilité;
- autre.

c) **l'évaluation du rapport détaillé de la dernière sabbatique**, s'il y a lieu (27.05.02 c).

Guide : demande d'année sabbatique (FASS)

1. **Nom**
Département/École
2. **Admissibilité** (article 27.04.01 pour types A et B; article 27.04.02 pour type C)
 - Date d'obtention de la permanence
 - Date d'embauche
 - ou
 - Date de la dernière année sabbatique
 - Date de tout autre congé (indiquer lequel)
3. **Projet de travail**

Description du projet (conformément à l'article 27 de la convention collective, dont les principes sont résumés dans le **Préambule** (ci-joint))

 - 3.1 Brève présentation du projet de travail, en articulant les liens avec les objectifs visés (article 27.01; voir **Rappel des principes, Objectifs**) et en démontrant sa pertinence (voir **Rappel des principes, Les (autres) éléments, a**). (Maximum : 1 page.)
 - 3.2 Description détaillée du projet de travail (maximum : 6 pages), en démontrant son mérite (**voir Rappel des principes, Les (autres) éléments, b**). Il est suggéré d'ajouter, afin de faciliter le travail d'évaluation, un calendrier réaliste des étapes et des démarches prévues au cours de l'année, des lettres d'appui démontrant que le processus est au moins entamé lorsqu'il s'agit de projets avec d'autres instances et, à titre facultatif, un bref profil des réalisations depuis 6 ans (types A ou B) ou depuis 3 ans (type C). Il est aussi suggéré de fournir des précisions sur le cadre conceptuel et méthodologique du projet, le cas échéant.
 - 3.3 Demande d'accès au Fonds de soutien à la sabbatique en soumettant une proposition détaillée des dépenses envisagées (article 27.19).
4. Dans le cas des employées et employés désirant se prévaloir du **Fonds de soutien à la sabbatique**, une proposition détaillée des dépenses envisagées.
5. **Rapport détaillé de la dernière année sabbatique** et les **évaluations faites par l'Assemblée départementale et par le Conseil de faculté**, s'il y a lieu.